

MEMENTO

Guide : l'essentiel à savoir pour les maires sur la fermeture du réseau cuivre

Table des matières

1. CONTEXTE.....	2
2. FERMETURE COMMERCIALE / FERMETURE TECHNIQUE	2
3. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA FERMETURE	2
4. CONSEQUENCE DE LA FERMETURE POUR LES CLIENTS DES OPERATEURS.....	2
5. USAGES SPECIAUX DU RESEAU CUIVRE POUR LES TELEALARMES, ASCENCEURS, ETC.....	3
6. OFFRES DE TELEPHONIE SEULE SUR LA FIBRE	3
7. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE	3
8. RÔLE DES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FERMETURE	4
9. INSTANCES DE CONCERTATION LOCALES.....	4
10. ROLE DE LA COMMUNE.....	4
11. KIT DE COMMUNICATION	5
12. FIN DU SERVICE UNIVERSEL.....	6
13. RACCORDEMENT DES LOGEMENTS ET LOCAUX PROFESSIONNELS	6
14. REFUS DE TIERS	6
15. RESILIENCE DU RESEAU CUIVRE PAR RAPPORT A LA FIBRE	6
16. DEPOSE DU RESEAU CUIVRE ET DEVENIR DU GENIE CIVIL.....	7
17. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP).....	7
18. DEMARCHAGE ABUSIF ET ARNAQUES.....	7
GLOSSAIRE	9

Ce document est une synthèse du guide détaillé à destination des élus locaux, disponible en téléchargement sur le site d'information de l'Etat :

www.treshautdebit.gouv.fr

1. CONTEXTE

Le réseau cuivre est le réseau de télécommunications historique déployé par l'opérateur Orange en France. Il a permis d'apporter aux foyers et aux entreprises françaises **via une « prise en forme de T » un accès au téléphone** (on parle de RTC pour réseau téléphonique commuté), et **un accès à l'internet haut débit** (on parle d'ADSL). **Depuis 10 ans, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, des réseaux de nouvelle génération en fibre optique sont déployés sur tout le territoire, avec pour horizon la généralisation de cette technologie à fin 2025.** La fibre optique permet de répondre aux besoins importants des français en matière de connectivité, et accompagne les usages numériques actuels qui nécessitent désormais du Très Haut Débit. De plus, sa consommation d'énergie est environ quatre fois moindre que celle du réseau cuivre, ce qui en fait un atout majeur dans la quête de sobriété de nos usages.

Pour ces raisons, **Orange, qui est le propriétaire de l'infrastructure du réseau cuivre, a donc décidé de sa fermeture. La fermeture du réseau cuivre concerne à la fois le réseau ADSL (internet) et le RTC (la téléphonie fixe) qui fonctionnent le plus souvent avec la prise en T. Elle concerne tous les utilisateurs, qu'ils soient clients d'Orange ou d'un autre opérateur.** La fermeture du réseau cuivre ne signifie pas la fin des services de téléphonie fixe et internet. Bien au contraire ! **L'accès à l'internet et au téléphone sera désormais principalement assuré par la fibre optique**, réseau plus moderne et performant.

2. FERMETURE COMMERCIALE / FERMETURE TECHNIQUE

La fermeture s'effectue **par lots de communes entre 2023 et 2030**, en commençant par les communes où la fibre est la plus déployée et adoptée par les usagers. Cela signifie qu'une commune peut être concernée à court terme, et que sa voisine ne le soit pas tout de suite. Le chantier de déploiement de la fibre optique étant encore en cours, **les lots ne sont pas tous encore constitués et il n'est pas possible pour toutes les communes de savoir à quelle échéance les services seront officiellement coupés.**

La fermeture du réseau intervient en deux temps :

- La **date de fermeture commerciale** à partir de laquelle il n'est plus possible de souscrire de nouveaux abonnements internet DSL et téléphoniques. A noter qu'un grand nombre de locaux où la fibre est proposée par les 4 opérateurs principaux sont déjà fermés à la commercialisation.
- La **date de fermeture technique** à partir de laquelle les services reposant sur les réseaux cuivre (RTC et internet xDSL) sont coupés. Elle interviendra au plus tard en 2030 sur l'ensemble des communes.

Pour en savoir plus sur l'échéance de fermeture d'une commune, vous pouvez vous référer au site internet www.treshautdebit.gouv.fr.

3. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA FERMETURE

L'Arcep, régulateur des télécommunications, encadre la fermeture du réseau cuivre par Orange, notamment grâce à des critères préalables à la fermeture d'une commune donnée. Le calendrier de fermeture du cuivre d'Orange est conditionné à des délais de prévenance et des critères à respecter dès la date de fermeture commerciale, à laquelle il doit par exemple y avoir un réseau de fibre optique de substitution pour chaque logement ou local professionnel auparavant relié au réseau cuivre. Quelques exceptions à cette règle existent (cf. 6 – déploiement de la fibre optique).

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.13

4. CONSEQUENCE DE LA FERMETURE POUR LES CLIENTS DES OPERATEURS

Tous les clients qui disposent d'une offre fonctionnant sur le réseau cuivre (internet ADSL, VDSL, téléphone et usages spéciaux via le réseau historique RTC) sont concernés, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, d'entreprises ou d'administrations.

Deux cas de figure :

- **Le client a déjà souscrit un abonnement à la fibre optique** (ou à toutes autres technologies alternatives comme le satellite, la 4G fixe ou la THD radio) préalablement à la fermeture du réseau cuivre sur la commune : il n'est pas concerné par le dispositif de fermeture du cuivre ;
- **Le client dispose d'un abonnement sur le réseau cuivre** (téléphonie, ADSL...) : il doit migrer vers la fibre optique ou une autre technologie très haut débit.

Pour les clients qui ne souhaitent pas bénéficier d'internet, des offres de téléphonie seule sont disponibles. Sur la fibre optique, ces offres nécessitent dans tous les cas la présence d'une box.

5. USAGES SPECIAUX DU RESEAU CUIVRE POUR LES TELEALARMES, ASCENCEURS, ETC

Le réseau cuivre alimente et permet à une diversité d'appareils de fonctionner. Il peut s'agir de dispositifs de téléassistance pour personnes vulnérables, de téléalarmes, des lignes d'urgence des ascenseurs, ou d'un ensemble d'applications professionnelles (capteurs, commande à distance, etc.).

A l'arrêt du réseau, ces équipements ne fonctionneront plus, il faut donc se rapprocher des fournisseurs dès maintenant afin de se voir proposer une technologie alternative.

6. OFFRES DE TELEPHONIE SEULE

Les particuliers qui ne souhaitent pas s'abonner à internet peuvent conserver une offre téléphonique seule sur le réseau en fibre optique ou via d'autres technologies, des offres sont disponibles chez certains opérateurs :

- Des solutions reposant sur l'installation d'une prise fibre, sur laquelle l'utilisateur connecte un boîtier auquel est branché son téléphone.
- Des solutions ne nécessitant pas l'installation d'une prise fibre, qui s'appuient, pour fonctionner, sur le réseau mobile. L'utilisateur a simplement un boîtier à brancher à une prise électrique et son téléphone fixe au boîtier. Il utilise ensuite son téléphone fixe normalement.

Si un téléphone fixe était auparavant déjà branché via une box, il pourra être conservé. S'il était branché directement sur une prise en T, il devra être remplacé pour un modèle plus récent.

7. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Les déploiements de la fibre optique ne sont pas encore terminés. Dans le cadre du plan national de déploiement de la fibre optique, ils vont se poursuivre jusqu'à la généralisation de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

En particulier, le cadre réglementaire fixé par l'Arcep implique que le calendrier de fermeture d'Orange est conditionné à la **présence sur une commune donnée d'un réseau fibre optique complet sur la commune dès la date de fermeture commerciale**, ainsi qu'à la disponibilité d'offres adaptées au grand public et aux entreprises basées sur ce réseau.

Quelques exceptions à cette règle, précisément encadrées par l'Arcep, le régulateur des télécoms, sont prévues : par exemple si un local n'était pas éligible à la fibre optique parce que le propriétaire s'oppose à son installation, Orange pourrait quand même fermer le réseau cuivre. Dans tous les cas, la fermeture du cuivre ne sera possible que si le local est éligible à une technologie alternative permettant le très haut débit (via le réseau mobile ou le satellite...).

Pour aller plus loin : Consulter les conditions préalables à la fermeture du réseau cuivre établies par l'Arcep (P.81) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/23-2802.pdf

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.13

8. RÔLE DES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FERMETURE

- **Orange** en tant que propriétaire du réseau cuivre **est chargé de piloter le chantier de fermeture**, en concertation avec **les autres opérateurs et les collectivités**.
 - o Pour identifier votre référent local auprès d'Orange, utilisez le lien suivant : <https://collectivites.orange.com/fr/contacts-par-regions/>
- **L'opérateur d'infrastructure (OI) fibre** ou **le porteur de projet public dans les zones où est déployé un réseau d'initiative publique** est en charge du déploiement sur la commune. Cet OI est différent selon les territoires, et il peut y en avoir plusieurs sur un même territoire.
 - o **Pour identifier l'opérateur d'infrastructure fibre en charge du déploiement sur votre territoire, utilisez le lien suivant :** <https://cartefibre.arcep.fr/>
- **Les opérateurs commerciaux (OC)** commercialisent des abonnements internet et/ou téléphonie fixe. Ils ont la responsabilité d'informer leurs clients encore présents sur le réseau cuivre en prévision de sa fermeture.
- **L'Etat** soutient le déploiement de la fibre optique dans le cadre du Plan France Très Haut débit.
- **L'Arcep** est le régulateur des télécoms. L'Autorité fixe les règles qu'Orange et les autres opérateurs doivent respecter pour fermer le réseau cuivre.
- Les **associations d'élus** participent aux comités de concertation locaux et nationaux et font remonter les éventuels points d'attention des maires sur le déploiement de la fibre optique et le déroulé du chantier de fermeture.
- **Les clients**, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités, s'ils ont encore des offres qui fonctionnent sur le réseau cuivre, devront se rapprocher de leur opérateur ou de l'opérateur de leur choix pour moderniser leur offre et migrer de technologie.

9. INSTANCES DE CONCERTATION LOCALES

Afin de coordonner le chantier de fermeture du réseau cuivre, des instances de concertation locale ont été mises en œuvre. Elles interviennent à deux niveaux et sont complémentaires :

- un comité de concertation à l'échelle du département, destiné à permettre la tenue d'échanges sur la situation au sein du département, tant sur les aspects liés à la maintenance du réseau cuivre qu'au suivi de la fermeture à l'échelle du département ;
- un comité de concertation régional intégré au sein de la Commission régionale de Stratégie Numérique (CRSN), visant à dresser un bilan synthétique des comités départementaux et partager les actions engagées, les prochaines étapes et points d'attention.

Ces instances sont convoquées et organisées sous la responsabilité des Préfets. Elles réunissent toutes les parties intéressées (collectivités, opérateurs, services de l'État, associations départementales représentatives des communes, etc.). Les élus peuvent se rapprocher de la préfecture pour obtenir tout renseignement utile sur leur tenue

10. ROLE DE LA COMMUNE

Vos administrés et votre collectivité vont recevoir des courriers des opérateurs dont ils sont clients les informant du calendrier de fermeture des services sur le réseau cuivre et des démarches à anticiper pour préparer la migration vers la fibre optique ou une autre technologie pertinente. En tant que maire, vous pouvez, si vous le souhaitez :

- **Faire connaître à vos administrés les démarches à anticiper** pour migrer le plus tôt possible vers la fibre optique, par exemple en utilisant le kit de communication (voire question 11.) ou les renvoyant vers le site de l'Etat : www.treshautdebit.gouv.fr ;
- **Faciliter les déploiements.** S'il reste des zones non encore desservies par la fibre dans votre commune, vous pouvez utilement agir dans les cas qui sont de votre responsabilité : octroi des droits d'occupation du domaine public (pose de fourreaux, chambres, poteaux...) en respectant ses orientations générales et son règlement de voirie, ou en imposant une servitude de passage (par exemple, passage en façade par l'immeuble si nécessaire) ;
- **Compléter la base d'adresse nationale (BAN).** Depuis la loi du 21 février 2022, il appartient à toutes les communes de numérotter et de dénommer les adresses et les voies. Les adresses sont ensuite versées dans une base de données à l'échelle communale (<https://adresse.data.gouv.fr/programme-bal>) venant ensuite alimenter la BAN, le référentiel unique de l'adresse en France. Ce travail d'adressage coordonné par l'Etat (ANCT) facilite les opérations de déploiement de la fibre optique et de commercialisation des nouvelles offres Très Haut Débit par les opérateurs commerciaux qui utilisent ces adresses certifiées par les communes ;
- **Faire passer les bâtiments communaux à la fibre.** En tant qu' élu, vous êtes également concerné pour tous les bâtiments communaux et les équipements publics et services (télésurveillance, téléassistance, etc.) qui seraient encore sur le réseau cuivre. A ce titre, il vous est conseillé de vous rapprocher de votre opérateur ou de l'opérateur de votre choix, dans le respect des marchés publics que vous avez contractés ;
- **Être vigilant face au risque de détournement des informations et de démarchage abusif** auquel vous, élu, ou vos administrés, pouvez être confrontés.

11. KIT DE COMMUNICATION

La Direction Générale des Entreprises a réalisé des plaquettes de communication à destination des particuliers et des entreprises, ainsi que des guides pour les structures qui les accompagnent :

- Pour les **particuliers**, vous pouvez les orienter vers :
 - La **plaquette d'information** contenant les informations essentielles sur le chantier de fermeture ainsi qu'un parcours détaillé de migration vers la fibre optique.
 - Le **guide d'accompagnement détaillé**. Ce dernier référence tous les éléments de réponse aux questions des usagers. Il outille notamment les Conseillers Numériques ainsi que les France Services, qui peuvent répondre à vos administrés s'ils recherchent des informations sur la fermeture.
- Pour les **entreprises**, vous pouvez les orienter vers :
 - La **plaquette d'information** contenant les informations essentielles sur le chantier de fermeture ainsi qu'un parcours détaillé de migration vers la fibre optique.
 - Le **guide d'accompagnement détaillé**. Ce dernier référence tous les éléments de réponse aux questions des usagers. Il outille notamment les conseillers des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), qui peuvent répondre aux professionnels de votre commune s'ils recherchent des informations sur la fermeture.

La filière des télécoms (opérateurs et fédérations professionnelles) a édité des supports de communication. Ces outils (liste ci-dessous) sont à votre disposition et vous êtes libres d'en faire l'usage que vous jugerez le plus approprié afin d'inviter vos administrés à anticiper la fermeture du cuivre. Ces documents vous sont fournis à titre d'exemple par la filière des télécoms et peuvent être librement édités si vous souhaitez en faire usage.

Ce kit de communication contient les éléments suivants :

- Un **article explicatif** pour une publication dans la gazette communale ;

- Une **proposition de courrier** pour adresser vos administrés ;
- Des **affiches** à destination du public et adaptées au lot de fermeture de votre commune.

L'ensemble des documents édités par la Direction générale des entreprises et la filière des télécoms sont disponibles sur le site www.treshautdebit.gouv.fr

12. FIN DU SERVICE UNIVERSEL

La dernière période de désignation d'un opérateur en charge du service universel des communications électroniques s'est achevée en 2020. Depuis décembre 2020, il n'y a donc plus de service universel.

13. RACCORDEMENT DES LOGEMENTS ET LOCAUX PROFESSIONNELS

a) Locaux en construction ou rénovés avec autorisation d'urbanisme

Dans le cas des logements neufs, le bénéficiaire du permis de construire est responsable de la réalisation des infrastructures de génie civil nécessaires au raccordement en fibre optique à l'intérieur du domaine privé et jusqu'au point d'accès au réseau situé à l'intérieur de la zone formée par le droit du terrain (article L332-15 du code de l'urbanisme). Il doit également réaliser la totalité des câblages en fibre optique à l'intérieur de la propriété privée.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.14

b) Locaux existants

Dans le cas des logements existants, le raccordement à la fibre est déclenché par la souscription par un client d'un abonnement auprès de l'opérateur commercial de son choix.

- L'opérateur d'infrastructure fibre est responsable de la construction du génie civil manquant et de sa réparation sur le domaine public jusqu'en limite de domaine privé.
- Si le raccordement nécessite des travaux sur la partie privative, par exemple quand le fourreau du câble cuivre est bouché ou inexistant (pleine terre), les travaux de génie civil sont à la charge du propriétaire qui peut les faire réaliser par l'entreprise de son choix.

14. REFUS DE TIERS

Dans le cas où un propriétaire souhaite installer la fibre mais qu'un tiers s'oppose à ce que le raccordement passe sur sa propriété privée, la loi prévoit que le maire puisse autoriser une servitude pour le raccordement à la fibre¹.

Dans le cas où un locataire souhaite installer la fibre, il doit en informer son propriétaire. Ce dernier ne peut s'y opposer que dans un nombre restreint de cas.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.16

15. RESILIENCE DU RESEAU CUIVRE PAR RAPPORT A LA FIBRE

Les réseaux de télécommunications sont dépendant de l'alimentation électrique pour fonctionner, en cas d'incident majeur, ni le réseau cuivre ni le réseau en fibre optique ne pourront être alimentés. Cela étant dit, le réseau fibre reste plus résilient que le réseau cuivre :

- Le taux de panne observé sur la fibre est 1,5 fois inférieur à celui observé sur le réseau cuivre.

¹ Cette possibilité est offerte par l'[article L48](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038791088) du code des postes et communications électroniques : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038791088

- Le réseau fibre n'est pas sensible à l'humidité et moins endommagé au contact de l'eau. Cela le rend plus résilient en cas d'évènement climatique ou d'inondation.
- Le réseau fibre, constitué de câble de verre, n'est pas porteur de courant électrique contrairement au réseau cuivre. IL est donc moins vulnérable en cas d'orage.

S'agissant de l'auto-alimentation des téléphones branchés sur le réseau RTC, cette caractéristique leur permet de continuer à fonctionner en cas de coupure d'électricité. Ces téléphones sont néanmoins de moins en moins utilisés au profit des téléphones électriques branchés sur la ligne téléphonique, qui n'utilisent plus la télé-alimentation.

En outre, des batteries de secours existent et peuvent être installées pour permettre aux équipements de fonctionner même en cas de coupure électrique.

Enfin, le réseau cuivre fait l'objet de vols réguliers et répétés, contrairement au réseau fibre.

En résumé, **le maintien de deux réseaux parallèles n'est pas souhaitable** pour des raisons environnementales et économiques et ne répondrait pas aux enjeux de résilience car la fibre et le cuivre sont **soumis aux mêmes vulnérabilités en cas de coupure électrique**.

16. DEPOSE DU RESEAU CUIVRE ET DEVENIR DU GENIE CIVIL

Une fois le réseau cuivre fermé techniquement, Orange procédera à sa dépose. **Les travaux de démantèlement concernent notamment la dépose des câbles cuivre inutilisés situés sur le domaine public et des équipements du réseau.** Dans une grande majorité des cas, les infrastructures supports utilisées par le réseau cuivre (fourreaux, chambres, poteaux, traverses...) sont réutilisées par le réseau fibre, et seront donc conservées. **Les modalités de dépose du réseau cuivre seront définies par Orange ultérieurement dans le respect du cadre réglementaire**

Orange reste responsable de l'entretien des poteaux dont il est propriétaire au-delà de la date de fermeture technique du cuivre.

Dans la majeure partie des cas, les poteaux supportant le cuivre ont été utilisés par les opérateurs d'infrastructure fibre pour supporter le réseau fibre : ils seront donc maintenus et entretenus. Concernant les poteaux qui ne supporteront plus le réseau cuivre une fois le réseau fermé techniquement et qui ne supporteront pas de réseau fibre, ils pourront être retirés, selon des modalités qui seront définies par Orange.

17. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Les Établissements recevant du public (ERP) doivent faire l'objet d'une attention particulière pour leurs systèmes d'alerte des secours (liaison téléphonique avec les services d'urgences, pompiers, forces de l'ordre, etc.). En effet les lignes sécurisées actuellement en place reposent bien souvent sur le réseau cuivre.

La réglementation a évolué pour prendre en considération les enjeux relatifs à la fermeture du réseau cuivre, et lever l'obligation de recourir à une ligne fixe prioritaire pour les établissements avec une capacité d'accueil de moins de 3000 personnes. L'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 autorise désormais comme moyen d'alerte tout moyen de communication répondant aux objectifs définis par l'arrêté, en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

[Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.10](#)

18. DEMARCHAGE ABUSIF ET ARNAQUES

En cas d'arnaque ou d'escroquerie, les particuliers, les entreprises ou les collectivités doivent contacter les services de police ou de gendarmerie.

En cas de démarchage abusif ou de pratiques commerciales trompeuses :

- Pour les particuliers, un signalement peut être fait auprès de la répression des fraudes via l'outil « Signal Conso » et le formulaire dédié. Les particuliers peuvent également s'adresser au médiateur des communications électroniques : (<https://www.mediation-telecom.org/>) ;
- Pour les entreprises, en cas de litige contractuel et sous réserve des conditions évoquées ci-après, le Médiateur des entreprises peut être saisi.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.18

GLOSSAIRE

OC : Opérateur commercial, celui qui vend le service (abonnement internet etc) à l'utilisateur (grand public ou entreprise), en passant par le réseau de l'Opérateur d'Infrastructure.

OI : Opérateur d'Infrastructure, celui qui établit et exploite l'infrastructure (cuivre ou fibre), en donnant accès aux Opérateurs commerciaux. En règle générale il n'y a qu'un OI fibre sur une commune. En tant que propriétaire et gestionnaire du réseau cuivre, Orange constitue le seul OI cuivre et à ce titre est en charge du chantier de fermeture du réseau de cuivre.

Local : Habitations et immeubles abritant une entreprise ou un service public (une simple installation technique n'est pas considérée comme un local, et il n'y a pas d'obligation de la fibrer).

Droit du terrain : Partie de la voie publique située en face de la propriété privée à raccorder.

PBO (Point de Branchement Optique) : Le point de branchement optique est le dernier boîtier de connexion mis en place par l'Opérateur d'Infrastructure. Sa fonction première est le raccordement de l'abonné au réseau en fibre optique.

Raccordable : On dit qu'un local est raccordable lorsque le réseau de distribution a été construit par l'opérateur d'infrastructure jusqu'au PBO (inclus) et qu'il est possible pour un opérateur commercial de commander un accès à la ligne desservant ce logement ou local à usage professionnel.

Publication : Mars 2025